

## Bureau de la Communauté de Communes

### Cluses Arve et Montagnes

#### Décision prise en application du Code Général des Collectivités Territoriales

Le jeudi 12 décembre 2024 à 12h30 le bureau de la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

Nombre de membres : 11

Abstention : 0

Contre : 0

Nombre de présents : 10

Pour : 10

**Présents** : MAS JP, PERNAT MP, PEPIN S, FOURGEAUD A, VANNSON C, HENON C, GYSELINCK F, CAULFUTY F, RAVAILLER J, STEYER J-P

**Excusés** : MISSILLIER E

\*\*\*\*\*

#### **DB2024\_54 : Attribution du marché de « Restructuration du branchement électrique des terrains familiaux de la Maladière à Cluses », marché n° T-PA-2024-31**

Vu les statuts de la Communauté de communes Cluses Arve et montagnes (2CCAM), adopté par la délibération du conseil communautaire n°DEL2021\_35 en date du 25 mars 2021, approuvé par arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> février 2022, et notamment son article 4-3-3 relatif à la compétence des aires d'accueil de petit passage et grand passage ;

Vu la délibération n° DEL2023\_138 en date du 16 novembre 2023 donnant délégation au Bureau communautaire pour l'attribution des marchés de travaux compris entre 215 001.00 € HT et 2 000 000.00 € HT ;

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique prévoyant la passation d'un marché public selon une procédure adaptée ;

Considérant que la communauté de communes Cluses Arve et montagnes a décidé de réaliser des travaux de restructuration du branchement électrique avec individualisation des comptages de l'aire des terrains familiaux de la Maladière sur la commune de Cluses.

Afin de mener à bien ce projet, un marché public de travaux a été lancé avec l'assistance de la maîtrise d'œuvre Montmasson.

Un avis d'appel public à la concurrence a été transmis à la publication le 7 août 2024 sur le profil d'acheteur MP74.fr et au Dauphiné Libéré. La date limite de remise des offres a été fixée au 23 septembre 2024.

Le marché de travaux, n'est pas alloti. Toutefois, il est décomposé selon les tranches suivantes :

- Tranche ferme : « Restructuration du branchement électrique des terrains familiaux » ;
- Tranche optionnelle : « Complément d'installation électriques dans les édifices existants ».

La durée globale estimative prévue pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 5 mois, tranche ferme et tranche optionnelle comprises.

Les critères d'attribution indiqués dans le règlement de consultation du marché sont classés et pondérés de la façon suivante :

- Prix des prestations : 40 %
- Valeur technique de l'offre : 60 %

Le service commun de la commande publique a procédé à l'ouverture des plis. Une offre a été reçue et jugée recevable.

En cours d'analyse, une demande de précision et une demande d'optimisation financière ont été adressées le 18 octobre 2024 via le profil d'acheteur MP74.fr. Le candidat a répondu dans les délais impartis.

La commission MAPA s'est réunie le 28 novembre 2024 en vue de l'attribution du marché. Suite à l'analyse du cabinet de maîtrise d'oeuvre Montmasson, la commission a proposé de retenir l'offre de l'entreprise DECREMPS BTP domiciliée 326 rue de Pierre Longue – 74800 Amancy, ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant global de 218 555.65 € HT soit 262 266.78 € TTC décomposé comme suit :

- Un montant de 212 982.00 € HT soit 255 578.40 € TTC pour la tranche ferme « Restructuration du branchement électrique des terrains familiaux » ;
- Un montant de 5 573.65 € HT soit 6 688.38 € TTC pour la tranche optionnelle « Complément d'installations électriques dans les édifices existants ».

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par dix voix pour :

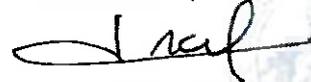
- **Attribue** le marché de « Restructuration du branchement électrique des terrains familiaux de la Maladière à Cluses » à l'entreprise DECREMPS BTP domiciliée 326 rue de Pierre Longue – 74800 Amancy, ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant global de 218 555.65 € HT soit 262 266.78 € TTC décomposé comme suit :

- Un montant de 212 982.00 € HT soit 255 578.40 € TTC pour la tranche ferme « Restructuration du branchement électrique des terrains familiaux » ;
- Un montant de 5 573.65 € HT soit 6 688.38 € TTC pour la tranche optionnelle « Complément d'installations électriques dans les édifices existants ».

- **Autorise** M. le Président à signer le marché pour les montants susmentionnés.

Envoyé en préfecture le 18/12/2024  
Reçu en préfecture le 18/12/2024  
Publié le  
ID : 074-200033116-20241212-DB2024\_54-DE

Le Président,



Jean-Philippe MAS

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »  
Télétransmis le : 12 DEC. 2024  
Publié sur le site internet de la 2CCAM le : 19 DEC. 2024  
Le Directeur Général des Services de la Communauté de  
Communes Cluses Arve et Montagnes, Arnaud DEBRUYNE



## Bureau de la Communauté de Communes

### Cluses Arve et Montagnes

#### Décision prise en application du Code Général des Collectivités Territoriales

Le jeudi 12 décembre 2024 à 12h30 le bureau de la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

Nombre de membres : 11

Abstention : 0 Contre : 0

Nombre de présents : 10

Pour : 10

**Présents :** MAS JP, PERNAT MP, PEPIN S, FOURGEAUD A, VANNSON C, HENON C, GYSELINCK F, CAUL-FUTY F, RAVAILLER J, STEYER J-P

**Excusés :** MISSILLIER E

\*\*\*\*\*

**DB2024\_55 : Autorisation de signature des conventions d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat-Copropriété Dégradée (OPAH-CD) pour les copropriétés F, M1 et Le Noailles - quartier des Ewües sur la commune de Cluses**

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L. 303-1 modifié par la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° DEL2021\_36 en date du 25 mars 2021 qui met à jour l'intérêt communautaire et précise à l'article 4-2-2 que les actions d'amélioration du parc public et privé intéressant l'ensemble du territoire sont d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°DEL2024\_06 du 28 mars 2024 portant délégation du conseil communautaire au bureau communautaire pour la conclusion de toutes les conventions nécessaires à l'exercice des compétences de la 2CCAM d'une durée comprise entre trois et douze ans, y compris les périodes de reconduction ;

Vu l'enjeu « Parcours de Vie » défini dans le projet de territoire de la 2CCAM et approuvé en conseil communautaire par la délibération n° DEL2022\_124 en date du 15 décembre 2022 ;

Vu la convention pluriannuelle de renouvellement urbain relative au quartier des Ewües à Cluses pour la période 2019-2026 ;

Considérant que la communauté de communes Cluses Arve et montagnes a pris le relais de la ville de Cluses sur la maîtrise d'ouvrage du suivi animation de ces copropriétés dégradées depuis le 1<sup>er</sup> février 2022.

Enjeu majeur du renouvellement urbain, les copropriétés dégradées situées dans le quartier des Ewües à Cluses cumulent des difficultés sur le plan du bâti, du budget comme de la gouvernance.



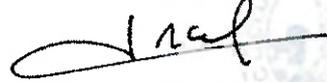
(taux d'impayés de la copropriété inférieur à 25 % du budget de la copropriété professionnelle mandaté par la copropriété.

Sont également signataires des conventions d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat-Copropriété Dégradée, la Ville de Cluses, la Caisse des dépôts, les syndicats professionnels et le syndicat des copropriétaires de chacune des trois copropriétés en OPAH-CD.

**Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par dix voix pour :**

- **Approuver** les conventions OPAH-CD des copropriétés F, M1 et Le Noailles, jointes en annexe ;
- **Autoriser** Monsieur le Président à signer ces conventions ainsi que tout document s'y rapportant.

Le Président,



Jean-Philippe MAS

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »  
Télétransmis le : 12 DEC. 2024  
Publié sur le site internet de la ZCCAM le : 19 DEC. 2024  
Le Directeur Général des Services de la Communauté de  
Communes Cluses Arve et Montagnes, Arnaud DEBRUYNE



## Bureau de la Communauté de Communes

### Cluses Arve et Montagnes

#### Décision prise en application du Code Général des Collectivités Territoriales

Le jeudi 12 décembre 2024 à 12h30 le bureau de la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

Nombre de membres : 11

Abstention : 0 Contre : 0

Nombre de présents : 10

Pour : 10

**Présents :** MAS JP, PERNAT MP, PEPIN S, FOURGEAUD A, VANNON C, HENON C, GYSELINCK F, CAUL-FUTY F, RAVAILLER J, STEYER J-P

**Excusés :** MISSILLIER E

\*\*\*\*\*

**DB2024\_56 : Autorisation de signature des conventions de Plan de sauvegarde pour les copropriétés D, K, H1 et H3 - quartier des Ewües sur la commune de Cluses**

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L615-1 du Code de la Construction et de l'Habitat

Vu la délibération du conseil communautaire DEL2021\_36 en date du 25 mars 2021 qui met à jour l'intérêt communautaire et précise à l'article 4-2-2 que les actions d'amélioration du parc public et privé intéressant l'ensemble du territoire sont d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération du conseil communautaire DEL2024\_06 du 28 mars 2024 portant délégation du conseil communautaire au bureau communautaire pour la conclusion de toutes les conventions nécessaires à l'exercice des compétences de la 2CCAM d'une durée comprise entre trois et douze ans, y compris les périodes de reconduction ;

Vu l'enjeu « Parcours de Vie » défini dans le projet de territoire de la 2CCAM et approuvé en conseil communautaire par délibération DEL2022\_124 en date du 15 décembre 2022 ;

Vu la convention pluriannuelle de renouvellement urbain relative au quartier des Ewües pour la période 2019-2026 ;

Considérant que la communauté de communes Cluses Arve et montagnes a pris le relais de la ville de Cluses sur la maîtrise d'ouvrage du suivi animation de ces copropriétés dégradées depuis le 1<sup>er</sup> février 2022.

Enjeu majeur du renouvellement urbain, les copropriétés dégradées situées dans le quartier des Ewües à Cluses cumulent des difficultés sur les plans technique, financier et celui de la gouvernance.

*DB2024\_56 : Autorisation de signature des conventions de Plan de sauvegarde pour les copropriétés D, K, H1 et H3 - quartier des Ewües sur la commune de Cluses*

Afin d'accompagner au redressement de la situation de ces copropriétés :

- Les copropriétés D, H3, et K font l'objet d'une mesure de Plan de Sauvegarde suite à la prise d'un arrêté préfectoral signé le 18 juillet 2017 relatif à la composition de la commission pour l'élaboration du Plan de Sauvegarde ;
- La copropriété H1 fait l'objet d'une mesure de Plan de Sauvegarde suite à la prise d'un arrêté préfectoral signé le 10 mars 2022 relatif à la composition de la commission pour l'élaboration du Plan de Sauvegarde.

Le plan de sauvegarde pour une durée de 5 ans préconise des mesures pour :

- Redresser la situation financière de la copropriété
- Clarifier et simplifier les règles de structure et d'administration de l'immeuble
- Clarifier et adapter le statut de biens et équipements collectifs à usage public
- Réaliser ou faire réaliser par un tiers des travaux de conservation de l'immeuble ou tendant à la réduction des charges de fonctionnement
- Assurer l'information et la formation des occupants de l'immeuble pour restaurer les relations sociales
- Organiser la mise en place de mesures d'accompagnement.

Les conventions de Plan de Sauvegarde (2024-2029) définissent :

- Les objectifs à atteindre et les actions à engager sur la durée de l'opération
- Les engagements contractuels et financiers des différents partenaires qui permettront de soutenir les travaux engagés
- Les modalités de suivi et d'animation du dispositif de plan de sauvegarde.

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement des différents partenaires se répartissent, sur toute la durée du dispositif de Plan de sauvegarde, comme suit :

**Pour l'ANAH :**

- Un soutien financier au suivi animation internalisé à la 2CCAM à hauteur de **81 194 € net de taxes** pour les quatre dispositifs de plan de sauvegarde sur la durée de 5 ans des conventions ;
- Un soutien financier à l'appui au suivi animation internalisé à hauteur de **30 000€ HT** sur deux années pour l'ensemble des dispositifs (PDS et OPAH réunis) ;
- Le financement d'aide aux travaux aux quatre copropriétés en Plan de sauvegarde à hauteur de **3 477 212 € HT** se décomposant en aides collectives et individuelles.

**Pour le Conseil Départemental 74 :**

- Des aides aux travaux (individuelles et collectives) à hauteur de **429 200 € HT** pour les quatre copropriétés en PDS.

**Pour la Caisse des dépôts et des consignations :**

La Caisse des dépôts et des consignations s'engage à soutenir les dispositifs de Plan de sauvegarde en contribuant au financement d'études externes mobilisées en fonction des besoins estimés durant la durée de la convention et ce, à hauteur de 25 % HT du montant de ces expertises. Il pourra s'agir par exemple d'expertise portant sur les sujets comptables, de la gestion des fluides ou des énergies dans la copropriété.

**Pour la Communauté de communes Cluses Arve et montagnes, maître d'ouvrage de l'opération :**

- Le financement du suivi animation (internalisé à compter de 2024) à hauteur de **142 090 € net de taxes**
- Un appui au suivi animation internalisé à hauteur de **72 000 € TTC** sur deux années pour l'ensemble des dispositifs (PDS et OPAH réunis)
- Une aide aux travaux (collective) à hauteur de **192 000 € TTC** pour les quatre PDS financée à partir des attributions de compensation de la ville de Cluses.

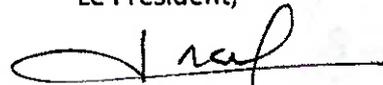
Pour précision, les aides de la Communauté de communes Cluses Arve et montagnes sont conditionnées, à la bonne santé financière de la copropriété (taux d'impayés de la copropriété inférieur à 25 % du montant de son budget) et à celle du syndic professionnel mandaté par la copropriété.

Sont également signataires des conventions de Plan de Sauvegarde : la Ville de Cluses, les syndicats professionnels et le syndicat des copropriétaires de chacune des quatre copropriétés concernées.

**Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par dix voix pour :**

- **Approuver** les conventions de Plan de sauvegarde des copropriétés D, K, H3 et H1 jointes en annexe ;
- **Autoriser** Monsieur le Président à signer ces conventions ainsi que tout document s'y rapportant.

Le Président,



Jean-Philippe MAS

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : 12 DEC. 2024Publié sur le site internet de la 2CCAM le : 19 DEC. 2024

Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, Arnaud DEBRUYNE



## Bureau de la Communauté de Communes

### Cluses Arve et Montagnes

#### Décision prise en application du Code Général des Collectivités Territoriales

Le jeudi 12 décembre 2024 à 12h30 le bureau de la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

Nombre de membres : 11

Abstention : 0

Contre : 0

Nombre de présents : 10

Pour : 10

**Présents** : MAS JP, PERNAT MP, PEPIN S, FOURGEAUD A, VANNSON C, HENON C, GYSELINCK F, CAULFUTY F, RAVAILLER J, STEYER J-P

**Excusés** : MISSILLIER E

\*\*\*\*\*

**DB2024\_57** : Autorisation de signature de la convention 2025-2030 pour l'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties dans le quartier prioritaire des Ewües sur la commune de Cluses

Vu l'article 1388 bis du Code Général des Impôts qui instaure un abattement de 30 % sur la base d'imposition foncière pour les logements sociaux des quartiers prioritaires de la politique de la ville ;

Vu le décret n°2023-1312 du 28 décembre 2023 modifiant le décret n°2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains ;

Vu les statuts de la communauté de communes Cluses Arve et montagnes adoptés par la délibération du conseil communautaire DEL2021\_35 en date du 25 mars 2021, approuvés par arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> février 2022 et notamment l'article 4-2-3 définissant la politique de la ville comme « intérêt communautaire » ;

Vu la délibération du conseil communautaire DEL2024\_06 du 28 mars 2024 portant délégation du conseil communautaire au bureau communautaire pour la conclusion de toutes les conventions nécessaires à l'exercice des compétences de la 2CCAM d'une durée comprise entre trois et douze ans, y compris les périodes de reconduction ;

Vu la Délibération du conseil communautaire DEL2024\_26 en date du 28 mars 2024 relative à l'approbation du contrat Engagements Quartiers 2030 – nouvelle programmation contrat de ville ;

Le dispositif d'abattement de 30 % sur la Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) est une mesure fiscale au service de la politique de la ville instaurée en 2001 et s'applique aux logements locatifs sociaux situés en quartier prioritaire.

*DB2024\_57 : Autorisation de signature de la convention 2025-2030 pour l'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties dans le quartier prioritaire des Ewües sur la commune de Cluses*

En contrepartie de cet abattement fiscal, le bailleur propriétaire en lien avec les signataires de la convention (la ville de Cluses, la 2CCAM, la SA HLM Halpades et le représentant de l'Etat dans le département) s'engage dans un programme d'actions visant à améliorer le cadre de vie et la qualité de services rendus aux locataires du parc social situé dans le QPV concerné.

Ce dispositif, en lien étroit avec le contrat de ville, s'articule ainsi particulièrement dans le cadre des projets en NPNRU avec la démarche de gestion urbaine et sociale de proximité et le projet de gestion.

Pour ce qui concerne le quartier prioritaire de la politique de la ville de Cluses, à savoir, le quartier des Ewües, un seul organisme propriétaire de logements locatifs sociaux est concerné, il s'agit du bailleur social SA HLM Halpades.

Cette convention qui porte sur la période 2025-2030 a identifié un programme d'actions, sous la forme d'un tableau, au regard d'un diagnostic qui a associé la SA HLM Halpades, des élus et services de la ville de Cluses, l'association Mieux-Vivre, des habitants du quartier des Ewües et la 2CCAM, sur la base des évaluations annuelles de la précédente convention de T.F.P.B.

Le suivi et l'évaluation de cette convention comprennent pour le quartier des Ewües :

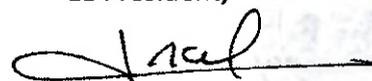
- Une association des habitants à la démarche
- Une réunion annuelle d'évaluation basée sur les critères fixés dans le tableau d'actions ;
- Une présentation en comité de pilotage du contrat de ville.

Le tableau d'actions sera susceptible d'être modifié chaque année par une validation en comité de pilotage politique de la ville dans le but de prendre en compte les résultats issus de l'évaluation de l'année précédente afin de proposer une action cohérente et (re)ajustée aux besoins du territoire.

**Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par dix voix pour :**

- **Approuver** le projet de convention T.F.P.B 2025-2030 jointe en annexe à la présente délibération ;
- **Autoriser** Monsieur le Président à signer la convention ainsi que tout document s'y rapportant.

Le Président,



Jean-Philippe MAS

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 18/12/2024

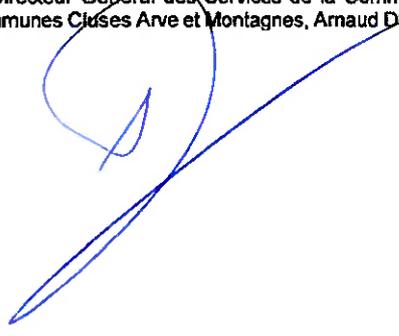
Reçu en préfecture le 18/12/2024

Publié le

ID : 074-200033116-20241212-DB2024\_57-DE

S'LO

« Certifié exécutoire » 12 DEC. 2024  
Télétransmis le : 12 DEC. 2024  
Publié sur le site internet de la 2CCAM le : 19 DEC. 2024  
Le Directeur Général des Services de la Communauté de  
Communes Cluses Arve et Montagnes, Amaud DEBRUYNE





## Bureau de la Communauté de Communes

### Cluses Arve et Montagnes

#### Décision prise en application du Code Général des Collectivités Territoriales

Le jeudi 12 décembre 2024 à 12h30 le bureau de la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

Nombre de membres : 11

Abstention : 0

Contre : 0

Nombre de présents : 10

Pour : 10

**Présents :** MAS JP, PERNAT MP, PEPIN S, FOURGEAUD A, VANNSON C, HENON C, GYSELINCK F, CAULFUTY F, RAVAILLER J, STEYER J-P

**Excusés :** MISSILLIER E

\*\*\*\*\*

#### **DB2024\_58 : Acquisition d'un terrain dans la zone du Quart à Magland**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 5211-1 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1311-9 et L. 1311-10 ;

Vu la loi NOTRe n°2015-991 en date du 7 août 2015 renforçant le rôle des communautés en matière de développement économique : transfert obligatoire de la totalité des zones d'activité, de la promotion du tourisme, de la politique locale du commerce ;

Vu les statuts de la communauté de communes Cluses Arve et montagnes adoptés par la délibération du conseil communautaire DEL2021\_35 en date du 25 mars 2021, approuvés par arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> février 2022 et notamment l'article 4-1-2-1 en matière de zones d'activités ;

La communauté de communes Cluses Arve et montagnes (2CCAM) souhaite procéder à l'acquisition d'un tènement foncier sis Zone du Quart à Magland, cadastré section C numéro 910 d'une superficie estimative totale de 2 161 m<sup>2</sup>, propriété de M. Charly BERTEAUX.

Les objectifs de cette acquisition à l'amiable, sont de constituer une réserve foncière stratégique à l'intérieur d'une ZAE, dont la compétence est exercée par la 2CCAM depuis le 1<sup>er</sup> février 2022. D'autres acquisitions pourraient suivre en fonction des opportunités afin d'accueillir de nouvelles entreprises et industries à moyen terme.

Après négociations avec le propriétaire actuel, il est proposé une acquisition à hauteur de 70 000 €, soit environ 32€ / m<sup>2</sup>. Cette acquisition n'est pas soumise à TVA.

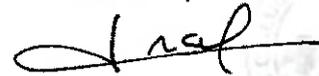
Considérant que le montant de la transaction est inférieur à 180 000€  
1311-10 2° du CGCT, il n'a pas été nécessaire de solliciter l'avis du service des Domaines.

Cet investissement est prévu au budget 2025. Il est précisé que l'acte sera signé chez Maître BORDET, notaire domicilié 17 rue du Temple à AIX-LES-BAINS.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par dix voix pour :

- Approuver l'acquisition du terrain cadastré section C 0910 sis Zone du Quart à Magland, dans les conditions décrites, au prix de 70 000 € net de taxe hors frais notariés ;
- Autoriser Monsieur le Président à signer l'acte d'acquisition du bien immobilier susvisé et à procéder à cette acquisition par acte notarié auprès de Maître BORDET ;
- Autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Le Président,



Jean-Philippe MAS

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

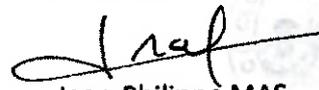
« Certifié exécutoire »  
Télétransmis le : 12 DEC. 2024  
Publié sur le site internet de la 2CCAM le : 19 DEC. 2024  
Le Directeur Général des Services de la Communauté de  
Communes Cluses Arve et Montagnes, Arnaud DEBRUYNE



**Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par dix voix pour :**

- **Autoriser Monsieur le Président à signer la convention de prestations entre la communauté de communes Cluses Arve et montagnes et la société d'économie mixte La Foncière du Faucigny, pour une durée de 5 ans ;**
- **Autoriser Monsieur le Président à signer tout document se référant à la convention de prestations.**

Le Président,



Jean-Philippe MAS

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »  
Télétransmis le : 12 DEC. 2024  
Publié sur le site internet de la ZCCAM le : 19 DEC. 2024  
Le Directeur Général des Services de la Communauté de  
Communes Cluses Arve et Montagnes, Arnaud DEBRUYNE

## Bureau de la Communauté de Communes

### Cluses Arve et Montagnes

#### Décision prise en application du Code Général des Collectivités Territoriales

Le jeudi 12 décembre 2024 à 12h30 le bureau de la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

Nombre de membres : 11

Abstention : 0 Contre : 0

Nombre de présents : 10

Pour : 10

**Présents** : MAS JP, PERNAT MP, PEPIN S, FOURGEAUD A, VANNSON C, HENON C, GYSELINCK F, CAUL-FUTY F, RAVAILLER J, STEYER J-P

**Excusés** : MISSILLIER E

\*\*\*\*\*

#### **DB2024\_60 : Autorisation de signature de la convention de prestations intégrées entre la 2CCAM et la société publique locale Cluses Arve et montagnes Tourisme**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1531-1 ;

Vu le projet de convention de prestations intégrées entre la communauté de communes Cluses Arve et montagnes et la société publique locale Cluses Arve et montagnes Tourisme reprenant les missions dévolues à un service de la commande publique ;

Considérant que d'une part la mise en application des règles de la commande publique nécessite une expertise technique que ne possède pas la SPL et que d'autre part il ne serait pas pertinent de créer un service de commande publique au sein de la SPL compte tenu des coûts engendrés et de la raréfaction des ressources humaines dans le domaine ; il est proposé que la 2CCAM accompagne la SPL dans ses procédures de commande publique.

Une convention de prestations intégrées permet aux collectivités territoriales, à leurs groupements ou au structure sur lesquelles elles peuvent justifier d'un contrôle analogue à leurs services, de mettre en commun des prestations ;

Il est précisé que la Société publique locale Cluses Arve et montagnes Tourisme dont la 2CCAM est actionnaire majoritaire est soumise au code de la commande publique dans l'exercice de ses missions pour le compte des personnes publiques actionnaires ;

La convention de prestation annexée, conclue pour une durée de 5 ans à compter de la date de signature, prévoit une participation de la SPL Cluses Arve et montagnes Tourisme pour l'utilisation de ce service communautaire ;

